

# DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M



activité  
volcanique



activités  
industrielles



chute abondante  
de neige



cavités  
souterraines



cyclones



glissements  
de terrain



stockage  
souterrain



avalanche



aval  
d'une digue



aval  
d'un barrage



conduites  
fixes de matières  
dangereuses



feux de forêt



submersion  
marine



stockage de gaz



sismicité



transport de  
marchandises  
dangereuses



mouvements  
de terrain liés  
à la sécheresse



refuge  
signalétique  
refuge



tempêtes  
fréquentes

La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit que la mairie doit donner aux habitants de sa commune, **une information préventive sur les risques** qui peuvent les concerner.

# • Sommaire

- **Définitions**.....3
  
- **Les risques naturels**.....4
  - Les inondations.....4
  - Les ruptures de barrage.....6
  - Les mouvements de terrain.....8
  
- **Les risques technologiques**.....10
  - Les industries à risque.....10
  - Le transport de matières dangereuses.....12
  
- **Les risques sanitaires**.....13
  
- **Rôle du Maire et de la Commune**.....14
  
- **Numéros utiles**.....16



Madame, Monsieur,

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy/La Madeleine peut être potentiellement sujette à des évènements exceptionnels susceptibles de mettre en danger la population.

La sécurité des personnes face à ces risques étant une priorité absolue de la Municipalité, j'ai souhaité que notre commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) organisant l'action des services municipaux et des habitants en cas de survenance d'un accident majeur.

Le document qui est maintenant entre vos mains constitue le « Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs » (DICRIM). Il vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pouvons être confrontés ainsi que les réactions à avoir si l'un d'eux se produisait.

Sachez que si nous mettrons tout en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours.

Je sais pouvoir compter sur vous comme vous pourrez compter sur nous.

Soyez assurés, Madame, Monsieur de tout mon dévouement.

**Serge BOULY**  
Maire de Laneuveville-devant-Nancy



## Qu'est ce qu'un risque majeur ?

### Trois grandes familles de risques

- **Le risque naturel**

C'est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.

On compte parmi les risques naturels :  
Les avalanches, les crues torrentielles, les tempêtes, les mouvements de terrains.

- **Le risque technologique**

C'est la menace d'un événement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Selon l'étymologie du mot, le risque technologique est le risque engendré par l'activité humaine.

On compte parmi les risques technologiques: les risques nucléaire, industriel, aérien et le transport de matières dangereuses.

- **Le risque sanitaire**

C'est un danger ou un inconvénient immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

L'identification et l'analyse des risques liés à un phénomène (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.

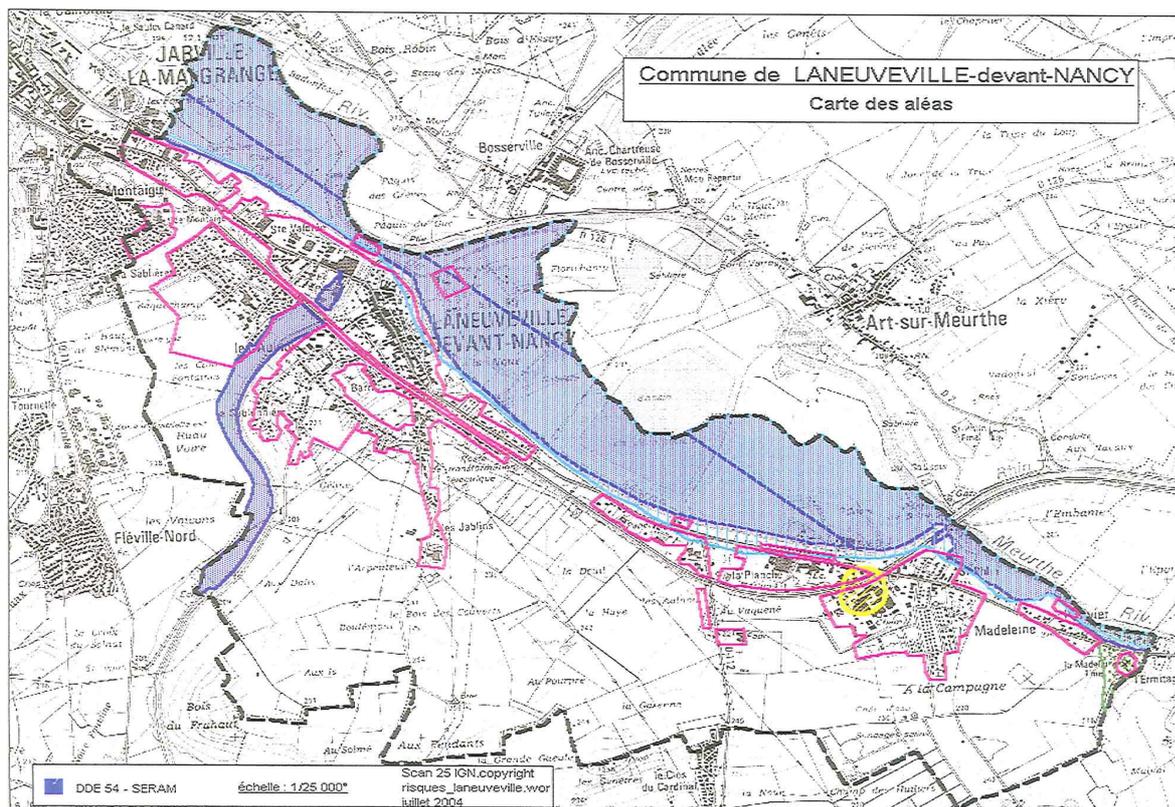
### Deux critères caractérisent le risque majeur

- **Une faible fréquence**

Les populations peuvent d'autant plus être amenées à la sous-estimer que les catastrophes sont peu fréquentes.

- **Une gravité importante**

Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



## Les inondations

Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies durables et importantes.

La commune de Laneuveville-devant-Nancy est traversée par la Meurthe. Cette rivière a connu des crues importantes en 1947 (plus forte connue), 1983 et 2001.

La commune est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation. Ce plan détermine, par zone, les mesures préventives à mettre en œuvre contre l'inondation pour les constructions existantes et futures.

Ce plan est consultable à la DDT, au service régional de la navigation nord-est, en Préfecture ou à la mairie.

La surveillance de la Meurthe est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine. Face au risque d'inondation, la commune est rattachée, pour la surveillance et la prévision des crues, à l'échelle de Damelevières.

Lors de l'atteinte de la cote d'alerte, l'avis est transmis par la Préfecture au Maire.



*La Meurthe entre Laneuveville-devant-Nancy et Art-sur-Meurthe*

## Que faire ?

### Avant

---

Lorsqu'un avis est émis sur les ondes.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Evacuez si cela est possible et rejoignez directement votre point de regroupement (salle des fêtes, salle des sports, Groupe scolaire centre, MJC, salle de Montaigu, Foyer de la Madeleine).



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.



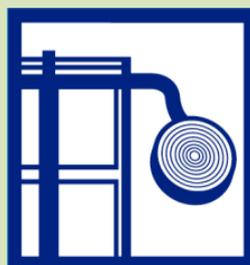
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



Tenez vous informé de l'évolution de la situation en écoutant France Bleu Sud Lorraine.

### Pendant

---



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



Gagnez un point en hauteur, montez les escaliers à pied.



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.

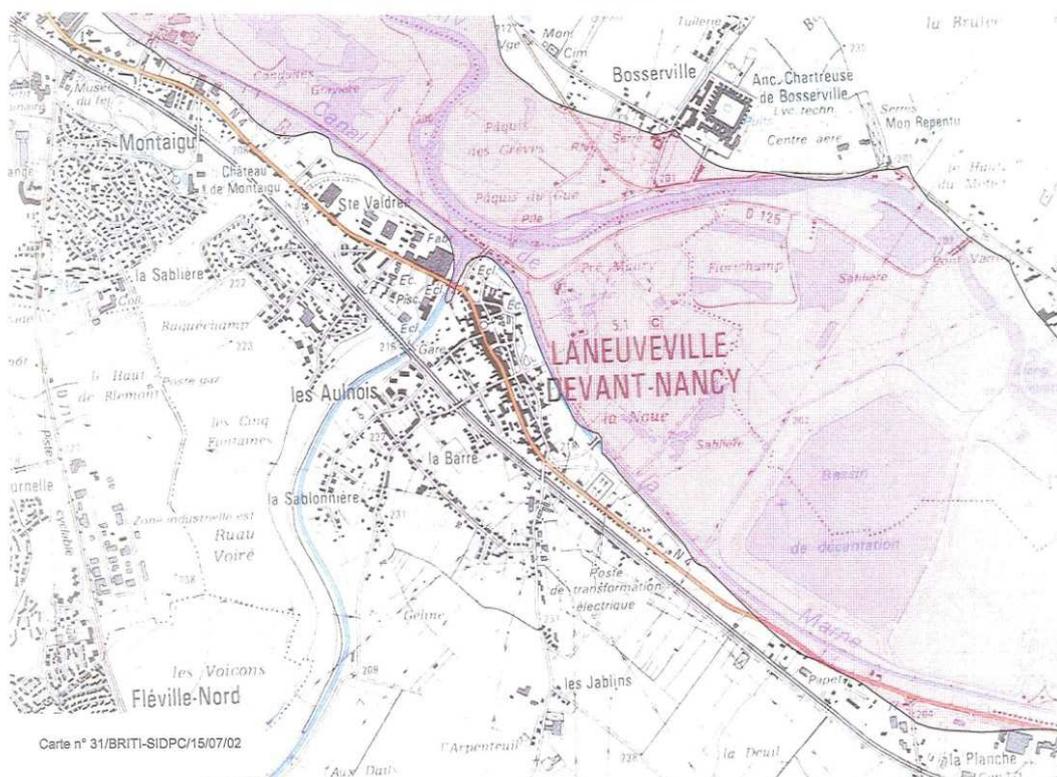
### Après

---

- Aérez et nettoyez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Évaluez les dommages. Renseignez-vous auprès de votre assureur.



aval  
d'un barrage



Tracé de zone de submersion (en rosé)

## Les ruptures de barrage

Les barrages créent d'importants réservoirs d'eau utilisés essentiellement pour la production d'électricité ; mais également selon les sites, pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable, etc.

Laneuveville-devant-Nancy est située à 75 kms en aval du barrage de Vieux Pré à Pierre-Percée (vallée de la Meurthe).

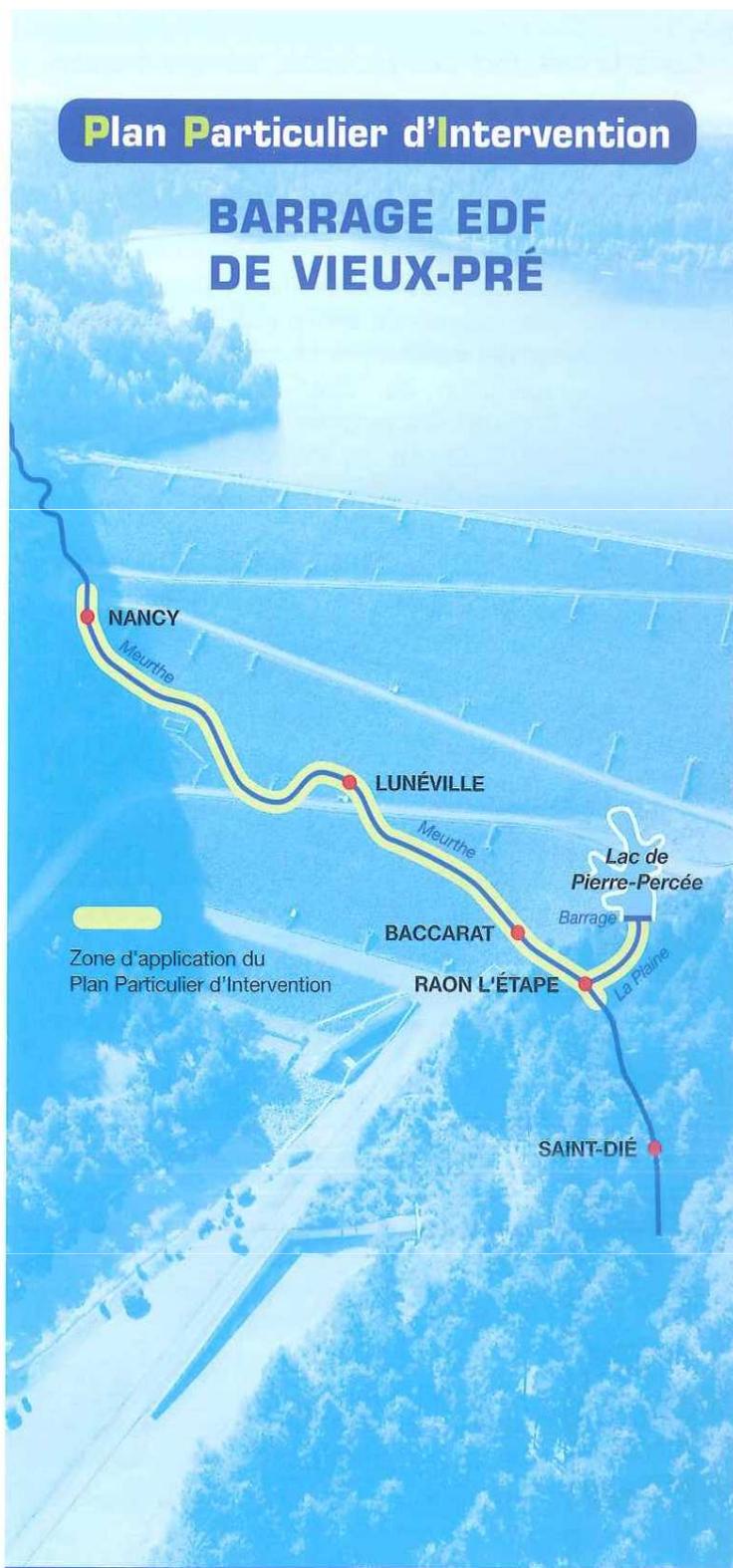
En cas de rupture jusqu'à la phase maximale d'écoulement, le front de l'onde de submersion mettrait 9h30 pour arriver à Laneuveville. A cette hauteur, le plan d'eau maximal serait obtenu environ 13h après la rupture, avec une surélévation du niveau de la Meurthe de 6m.



Le barrage de Vieux-Pré

## Plan Particulier d'Intervention

### BARRAGE EDF DE VIEUX-PRÉ



Dans le cas, fort peu probable, où une évacuation de votre commune serait nécessaire suite à un incident survenant au barrage de Vieux-Pré, **le Plan Particulier d'Intervention serait mis en œuvre par le Préfet.**

**Consultez-le** Le Plan Particulier d'Intervention est disponible auprès de votre mairie, la préfecture de Meurthe-et-Moselle et celle des Vosges, la sous-préfecture de Lunéville et celle de Saint-Dié. Il décrit les moyens d'alerte, contient les consignes à suivre et identifie les lieux de regroupement et les zones d'évacuation.

## Les consignes à suivre

**Si l'évacuation est décidée, vous serez avertis par les autorités ; suivez leurs instructions**



• Rejoignez les points de rassemblement et centres d'accueil de votre commune.



• Ecoutez France Bleu Sud Lorraine, qui diffuse les messages et informations en provenance des autorités.



• N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité ; ils connaissent les consignes.



• Ne téléphonez pas pour vous renseigner, les services de secours et les mairies ont besoin de toutes leurs lignes téléphoniques.



• En cas de danger imminent, gagnez immédiatement les hauteurs.

## Que faire ?

### Avant

---

Lorsqu'un avis est émis sur les ondes.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Rejoignez directement votre point de regroupement (salle des fêtes, salle des sports, Groupe scolaire centre, MJC, salle de Montaigu, Foyer de la Madeleine).



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



Tenez vous informé de l'évolution de la situation en écoutant France Bleu Sud Lorraine.

### Pendant

---



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



Gagnez un point en hauteur, montez les escaliers à pied.



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.

### Après

---

- Aérez et nettoyez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Évaluez les dommages. Renseignez-vous auprès de votre assureur.



## Les mouvements de terrain

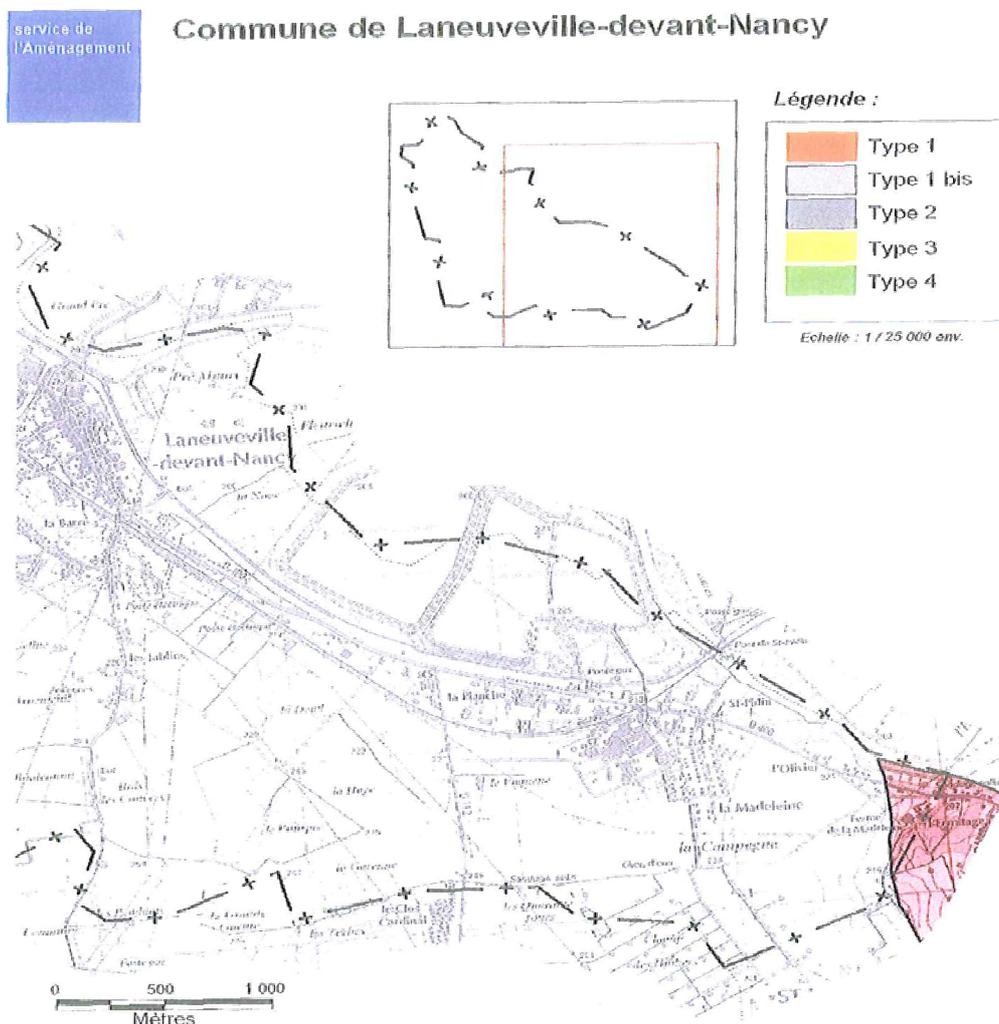
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

La commune de Laneuveville-devant-Nancy n'est pas affectée par l'aléa de mouvement de terrain, tel que défini par l'atlas de mouvement de terrain publié au second semestre 2000.

Cependant elle est implantée sur un gisement salin, comportant des couches de sel intercalées dans des formations marno-argileuses.

### Conduite à tenir :

En cas d'observation de l'apparition de fissures ou autres dégradations sur le bâti existant, merci de prévenir la mairie qui, au besoin, en informera les autorités et services compétents.





## Les industries à risque

Située dans la banlieue sud-est de Nancy, en plein cœur des concessions de sel, Laneuveville-devant-Nancy a une vocation industrielle.

En matière de risque pour les personnes et l'environnement, la société Novacarb usine de la Madeleine est assujettie aux dispositions du livre V, Titre I du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Spécialisée dans la chimie minérale (carbonate de sodium), l'usine stocke et utilise un certain nombre de produits dangereux, notamment de l'ammoniac liquéfié.

### Prévention :

Une zone d'isolement de 125 mètres autour des installations de stockage d'ammoniac liquéfié est définie.

Cette distance reste circonscrite à l'intérieur de Novacarb. Dans le cas le plus défavorable, la zone d'isolement tangente la clôture qui se situe le long de la RD 400 au nord du site.

## Que faire ?

Lors du déclenchement de la sirène de l'usine  
(2 coups brefs de 10 secondes espacés de 10 secondes)



Evacuez les environs et ne pas chercher à se rapprocher.



Entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche et fermez les portes et fenêtres car l'amoniac est un gaz irritant.



Arrêtez tout risque de feu :  
Travaux sur moteur, sur circuit électrique.  
Eteignez votre cigarette.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

## Pendant



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



Ne téléphonez pas à l'usine, les lignes téléphoniques doivent rester libre pour les secours.



Confinez-vous jusqu'à la fin de l'alerte donnée par la sirène de l'usine (un coup long de 30 secondes).

## Après



Si une odeur d'amoniac se dirige vers vous, alors que vous êtes dehors, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.



## Le transport de matières dangereuses

Le transport des matières dangereuses utilise différents modes : route, rail, voies fluviales, canalisations aériennes ou enterrées.

Laneuveville est traversée par une voie expresse de grand trafic, une voie ferroviaire, un gazoduc.

### Prévention :

Les mesures de prévention s'appuient sur les réglementations nationales et internationales : règlement ADR\* pour la route et RID\* pour les chemins de fer.

En matière d'infrastructure, une protection du voisinage contre les accidents est recherchée. En ce qui concerne notamment les gazoducs, les plans de canalisation sont publiés en mairie.

\***ADR** : Accord européen relatif aux transports internationaux de Marchandises Dangereuses par la route

\* **RID** : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

## Témoin d'un accident...

### Que faire ?

- Relever les numéros apposés sur la plaque orange à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule.



- Prévenir les secours.  
tél.:18 – depuis un portable : 112
- En cas de feu ou de fuite, éloignez vous d'au moins 300 mètres aussi vite que possible.

### En cas d'alerte, que faire?



Entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche et fermez les portes et fenêtres.



Fermez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



Tenez vous informé de l'évolution de la situation en écoutant France Bleu Sud Lorraine.



Représentation du virus H1N1



## Les risques sanitaires

Virus H1N1, variole, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la population doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels et les services publics continuer de fonctionner malgré une telle catastrophe.

Un évènement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, le bouclage d'une zone et les dispositifs de distributions activés pour la distribution d'antidotes.

### Grippe aviaire

Que faire en cas de découverte d'un oiseau mort?

En toute circonstance, ne pas toucher l'oiseau et prévenir les services municipaux.

Si un grand nombre d'oiseaux est trouvé mort au même moment (à partir de 5), alertez la Fédération Départementale des Chasseurs, la Direction départementale des Services Sanitaires. Les numéros de ces services peuvent être obtenus en composant le 18.

GRIPPE A (H1N1)

**DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION**

**LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**  
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ETERNUER OU TOUSSER,**  
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS

**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT OU LE 15**

POUR TOUTE INFORMATION  
**0 825 302 302**  
(0,19 €/min depuis un poste fixe)  
[www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr)

inpes  
Ministère de la Santé

ADOPTEZ LES GESTES QUI PROTEGENT

Exemple de prévention liée au risque de pandémie grippale

## Le rôle du Maire et de la commune

La ville s'est préparée à gérer des sinistres et sinistrés en cas de besoin.

### Le Plan Communal de Sauvegarde

La municipalité a mis en place ce **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout l'organisation et les moyens mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de dispositifs de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.



Les services municipaux – 35 rue du Général Patton

### La Cellule Communale de Crise Opérationnelle (3CO)

Dans le cadre du PCS, cette cellule a été constituée par la mairie. Elle forme le pôle de gestion de la crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) ou des plans de secours spécialisés.

Elle est le poste de commandement à l'échelle communale.

#### Ses fonctions sont :

- ❖ L'alerte à la population.
- ❖ L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques....
- ❖ L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par la mise en sécurité.
- ❖ L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la Préfecture du dispositif.
- ❖ L'organisation et la coordination du retour à la normale.



#### A savoir.....

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.

# Le rôle du Maire et de la commune

## Alerte à la population

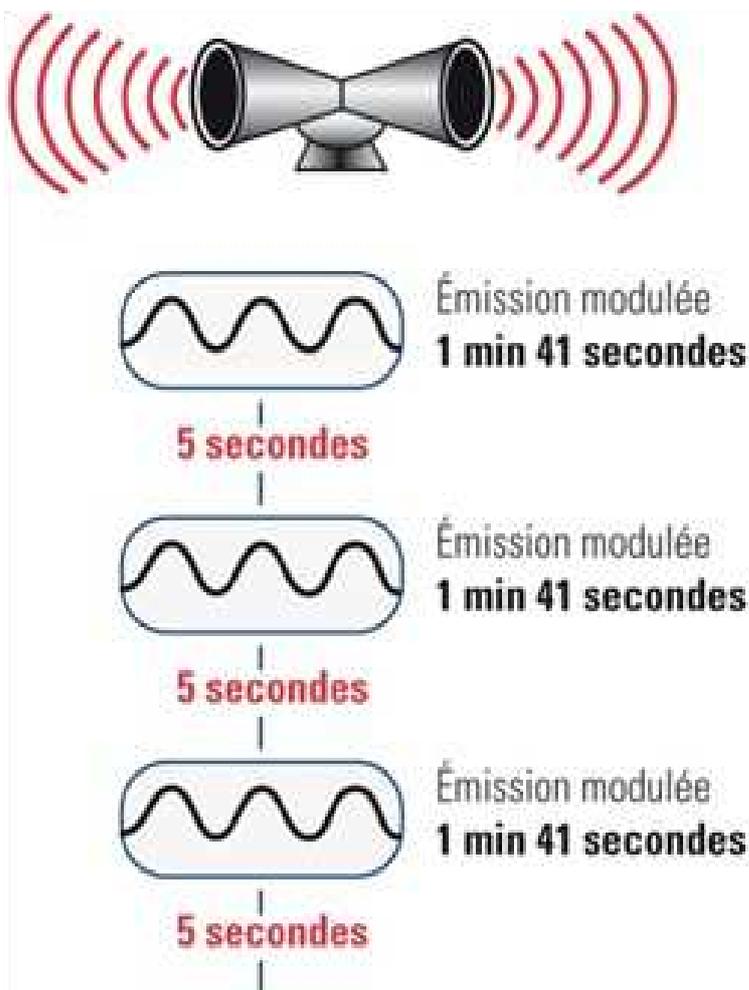
### Les moyens

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- ❖ Par les **sirènes**, en particulier pour la zone NOVACARB
- ❖ Par des dispositifs mobiles munis de **haut-parleurs**
- ❖ Par les services de sécurité, en **porte-à-porte**, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie.
- ❖ Par les médias, en particulier la **radio FM**.
- ❖ Par **affichage** en tous les lieux publics.

### Le signal d'alerte des populations

Signal par la sirène : trois sonneries modulées 1min 41 secondes et interrompues de 5 secondes.



## Les consignes

- ❖ **Suivez scrupuleusement les instructions données** par les autorités.
- ❖ **Ecoutez la radio.**
  - France bleu sud lorraine : 100.5 MHz
  - France Inter : 96.9 MHz
- ❖ Présentez-vous à la mairie pour **vous faire recenser** si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide :  
Personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées.....
- ❖ Préparez **votre trousse d'urgence**.

## Trousse d'urgence

- ❖ Une lampe torche avec piles de rechange.
- ❖ Une trousse à pharmacie.
- ❖ Vos papiers, un peu d'argent.
- ❖ Vos médicaments courants pour au moins une semaine.
- ❖ Des couvertures.
- ❖ Des vêtements chauds.
- ❖ Une radios à piles.
- ❖ Du matériel de confinement (gros adhésifs, serpillères, coton...).

# Numéros utiles

Urgences – Tél. : 112

Pompier – Tél. : 18

Police – Tél. : 17

SAMU – Tél. : 15

✓ **Mairie**

Tél. : 03.83.51.21.46

accueil@ville-laneuveville-devant-nancy.fr

www.ville-laneuveville-devant-nancy.fr

✓ **Météo France**

Tél. : 03.83.39.06.10

✓ **Préfecture de**

**Meurthe et Moselle**

Tél. : 03.83.34.26.26

✓ **Direction Départementale de  
l'Équipement (DDE)**

Tél. : 03.83.91.40.00

✓ **Service d'annonce des crues**

Tél. : 03.83.17.32.82

